

LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES SAVOIRS TRADITIONNELS EN HAÏTI

Jean André VICTOR¹

L'originalité du vodou haïtien venant du fait que celui-ci représente, à la fois, une religion, un héritage culturel, un mode de vie et un moyen de transmission des connaissances orales au sein de la fraction majoritaire de la population, il est opportun de questionner les savoirs locaux (ou savoirs traditionnels) quant au rôle que ces derniers pourraient jouer dans la reconstruction de l'État-Nation. Dans le présent texte, l'auteur se propose de partager quelques réflexions au sujet des relations qui existent entre les droits de propriété intellectuelle (DPI) et les savoirs traditionnels (ST). Pour y arriver, il sera fait, vu le cadre étroit de cette publication, une brève revue de littérature sur les généralités relatives aux DPI et aux ST (Section 1) avant d'aborder la question des politiques publiques en matière de gestion des DPI dans l'agriculture et l'environnement (Section 2) pour terminer, au risque de trop caricaturer, sur quelques *idées pour l'action* (Section 3).

Section 1. La problématique des DPI et des ST

Dans la vie courante, on reconnaît volontiers qu'une chaise est un bien tout comme une voiture ou une maison. Quand on dit de quelqu'un qu'il possède beaucoup de biens, on suggère, en même temps, que la personne est propriétaire de tous ces biens ou de toutes ces choses auxquelles on se réfère. Au sens juridique,

¹ Ingénieur agronome, docteur en droit, professeur à l'UEH.

les biens sont plutôt des droits. Il s'ensuit que les droits peuvent porter sur des biens matériels (ou corporels) ou encore sur des choses non matérielles (abstraites ou incorporelles). On distingue alors les droits réels comme le droit de propriété d'un bien corporel, les droits personnels c'est-à-dire les droits qu'une personne peut exercer à l'encontre d'une autre (droit de créance, par ex) et les droits intellectuels qui portent sur des choses abstraites ou immatérielles (Fontaine et al, 1998).

La propriété intellectuelle est l'ensemble des droits exclusifs accordés sur les créations intellectuelles à l'auteur ou à l'ayant-droit d'une œuvre de l'esprit. Ainsi, les droits d'auteur concernent, par exemple, le droit d'un écrivain sur son livre ou le droit d'un musicien sur sa composition musicale. Quand on parle de propriété littéraire ou artistique, on se réfère à de tels droits. De même, le droit de l'inventeur sur son invention notamment en matière industrielle ou également le droit d'un commerçant sur sa marque de fabrique (symbole, nom, dessins, images ou modèles) appartiennent à la catégorie des DPI.

Il existe donc trois méthodes de protection des DPI en honneur dans divers pays : les droits d'auteur (copyright) qui se réfèrent aux lettres et aux arts, les patentes ou brevets d'invention qui intéressent la propriété industrielle et les marques de fabrique utilisés notamment dans le commerce (trademark). Bouchoux (2007) a publié un important ouvrage de synthèse sur le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des brevets d'invention et des secrets commerciaux. Au séminaire organisé en 1999, à Port-au-Prince, en collaboration avec l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) plusieurs professionnels ont pu discuter des différences qui existent entre le droit des brevets et les droits d'auteur.

On admet, non sans discussion, que le concept de propriété intellectuelle fait avancer le progrès technologique et pousse à l'émergence progressive d'œuvres nouvelles pour les besoins et l'épanouissement de l'être humain.

Si les droits d'auteur et les droits de propriété industrielle sont relativement bien connus, il est difficile d'en dire autant des DPI

associés à l'agriculture et l'environnement (DPI/AE). À l'atelier national organisé en avril 2000 par le Ministère de l'Environnement sur la valorisation, l'utilisation et la conservation durables des plantes médicinales, Victor (2000) a présenté le concept des DPI dans l'agriculture et l'environnement.

Il existe plusieurs instruments internationaux à effet contraignant ou non contraignant que notre pays a signés et ratifiés, lesquels reconnaissent les DPI/AE. Ce sont notamment le Traité International sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité, le Consensus de Sao Paulo de 2004 sur les DPI et les ST, la Déclaration d'Alma Ata de l'OMS sur la médecine traditionnelle ou encore les accords de l'Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales. Il existe d'autres instruments connexes ou apparentés qui ne sont pas aussi spécifiques que ceux mentionnés plus haut.

Il convient de souligner, dans la perspective de mieux faire connaître les DPI/AE, que les ST constituent la voie royale qui mène au domaine réservé à cette spécialité ethno-juridique. Par ST, il faut entendre, non seulement les savoirs comme tels, mais aussi les savoir-faire techniques, les savoirs écologiques et les savoirs incorporés dans les outils traditionnels. Des mesures appropriées peuvent être prises pour maîtriser l'accès aux ressources et assurer équitablement le partage des bénéfices qui en découlent (WWF, 1998). Le marché de la biodiversité dépasse les 800 milliards de dollars par an (produits pharmaceutiques, médecine botanique, produits agricoles, horticulture, protection des plantes, biotechnologies et produits cosmétiques). Bien qu'il soit difficile de dire quelle part de ce marché revient aux détenteurs haïtiens des ST, il est relativement aisé de comprendre que ces derniers ne reçoivent qu'une petite partie de la fraction réservée aux États pauvres.

On admet aussi que ce n'est pas leur ancienneté qui rend les ST « traditionnels ». Le ST est une connaissance élaborée, préservée et transmise au sein d'une communauté traditionnelle et de génération en génération, par le biais notamment des

systèmes coutumiers de transmission de connaissances. C'est une partie intégrante de l'identité culturelle ou spirituelle d'un groupe social. C'est donc le lien avec la communauté qui rend traditionnels les ST.

S'il est vrai que les ST se développent tous les jours, il est donc indiqué de mettre en place un système de protection non seulement pour les ST créés dans le passé, mais aussi pour le développement et la diffusion de nouveaux ST. Ceci est d'autant plus important que les ST sont menacés, à la fois, par les pressions sociales venant de l'intérieur comme de l'extérieur, par les migrations, la progression des modes de vie dits modernes ou encore par acculturation.

Nul ne songera à contester que ce sont les populations indigènes, les peuples autochtones et les communautés paysannes qui sont les détenteurs des ST. Comment faire pour que ces derniers bénéficient des systèmes de protection sur les ST ?

L'OMPI a commencé à travailler sur les ST depuis 1998 tandis que le Comité Intergouvernemental de la Propriété Intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux ST et au folklore a été créé en 2001 en tant qu'instance internationale de politique générale. Le Portugal a récemment adopté une loi destinée à protéger les ST et les obtentions végétales des agriculteurs.

Les guérisseurs traditionnels de Samoa reçoivent une partie des bénéfices tirés d'un nouveau médicament contre le SIDA dont la mise au point s'inspire de leur connaissance de l'arbre *mamala*. La tribu des Kani en Inde reçoit une partie des bénéfices tirés d'un nouveau médicament pour sportifs dont la mise au point s'appuie sur sa connaissance de la plante médicinale *arogyapaacha*. Les représentants indiens des savoirs traditionnels ont dénoncé les brevets exploitant leurs savoirs concernant l'utilisation d'extraits du *Neem* et du *Curcuma*, deux plantes réputées comme agents de cicatrisation.

En 2001, la Chine a délivré plus de 3 000 brevets se rapportant à des innovations dans le domaine de la médecine chinoise traditionnelle. Beaucoup de pays ont compris la nécessité de développer une stratégie globale de protection des ST. Le Brésil, le

Costa Rica, les USA, l'Inde, le Pérou, le Panama, les Philippines, le Portugal, la Thaïlande, pour ne citer que ceux-là, tous ont adopté des lois sui generis protégeant les ST. Pourquoi pas Haïti ? Quelle voie empruntée alors pour offrir d'autres sources de revenus au paysan haïtien, à part les revenus agricoles ?

Il convient d'interroger les politiques publiques adoptées à Saint-Domingue et en Haïti en vue de trouver quelques pistes d'intérêt pour comprendre le retard de notre pays dans ce domaine.

Section 2. Les politiques publiques relatives au DPI/AE en Haïti

L'absence d'intérêt manifestée par nos élites au regard des DPI/AE remonte dans la nuit des temps. Avant de retracer l'histoire des politiques publiques en la matière et les initiatives des institutions concernées par la gestion des ST, il convient de familiariser quelque peu le lecteur avec la réalité actuelle à partir d'un diagnostic sommaire.

En guise de Diagnostic

Les ST épousent des visages différents selon leur nature, leur origine, leur mode de transmission, leur intérêt, leur utilité ou encore leur accessibilité. Voyons, tour à tour et sans prétendre à l'exhaustivité, le choc linguistique, la reconnaissance de fait, la construction continue, le transfert indirect de technologie, la notoriété de la médecine traditionnelle, le mépris des obtentions végétales et le fait de l'aménagement du territoire.

Le choc linguistique est, en fait, un défaut de communication. La paysanne qui prépare le produit dénommé en créole *lwil mas-kriti* achète l'huile de ricin à la pharmacie sans savoir que les deux produits sont les mêmes. C'est que la paysanne n'a aucun DPI sur

son produit tandis que le fabricant du produit pharmaceutique en a un sur le sien².

Il y a reconnaissance de fait chaque fois que l'on fait appel au détenteur d'un savoir traditionnel pour se tirer d'un mauvais pas. C'est le cas des experts qui n'ont pas pu faire fonctionner l'usine de rapadou de Léogâne et qui ont fini par faire appel aux paysans du Plateau Central pour faire solidifier le sucre non cristallisé. Mais, le paysan ne sait pas qu'il pourrait exercer un DPI en la circonstance³.

Le processus de construction du ST est une chaîne continue dont les maillons sont fabriqués au fil du temps qui passe. Ne vous êtes-vous jamais demandé pourquoi et comment se fait-il qu'il y ait toujours de nouveaux poisons dans notre milieu ? S'il est illégal, immoral ou dégradant de fabriquer des zombies ou des poisons mortels, est-ce une raison pour dévaloriser les savoirs qui ont rendu possible la mise au point de ces exploits ? Le savoir en soi n'est-il pas neutre ? C'est l'utilisation qu'on en fait qui est condamnable⁴.

Il est courant d'admettre que les transferts de technologie se font généralement de l'expert étranger à son homologue haïtien. Mais, il peut arriver que le bénéficiaire du savoir transmis ne soit pas toujours celui qu'on pense. Là où on attendait l'ingénieur

2 J'étais aux Cayes, ce jour-là. Une paysanne pénètre dans la pharmacie de famille, et va payer à la caisse un flacon d'huile de ricin. Dans son panier d'osier, j'ai pu distinguer des signes éloquentes d'un produit dénommé lwil maskriti ou Palmaskiti. Je lui ai dit, non sans hésitation, que le produit traditionnel qu'elle vient de vendre au marché du coin sous le nom de palmaskriti est le même que celui qu'elle vient d'acheter sous le nom d'huile de ricin. Elle sourit sans mot dire et s'en va avec la marque conventionnelle. Ce jour-là, ma vocation de militant pour les DPI/AE était née.

3 Quand on a fini de construire l'usine de rapadou de Léogâne, dans la localité de Brache, quelques jours avant la date choisie, dans les années 1980, pour l'inauguration de cette entreprise semi-industrielle, les experts sur place n'arrivaient pas à faire prendre le rapadou (un sucre non cristallisé fabriqué traditionnellement par les paysans). À bout de souffle, les autorités techniques font chercher des paysans de la zone de production du Plateau Central. Ces derniers ont pu faire prendre le rapadou et produire ainsi quelques échantillons à des fins publicitaires. Mais, depuis lors, l'usine n'a jamais fonctionné. Ce qui reste de ce bâtiment étrange interpelle encore le visiteur trop curieux.

4 Il y a deux ou trois ans, une ONG a voulu aider les fabricants de sel d'Anse Rouge en caressant le projet de moderniser les marais salants. Ils ont construit, en béton, des canaux, des fossés, des cuves et des dépôts pour produire et emmagasiner le sel. Mais, ils n'ont pas réussi à faire du sel. Les paysans, encore une fois, ont montré la route.

qui avait côtoyé l'expatrié, on trouve le paysan qui n'a eu aucun contact avec ce dernier. Qui peut savoir qui est qui en la matière⁵.

Nul ne va s'oublier jusqu'à nier la notoriété de la médecine traditionnelle. Et pourtant il n'y a aucune protection chez nous pour les ST alors qu'on reconnaît l'expertise des matrones dans le système national de santé ou les vertus de la phytomédecine dans la fourniture des soins de santé⁶.

La patate douce est souvent le siège de multiples mutations en raison de sa grande variabilité génétique. Le paysan étonné proclame aussitôt que la plante a changé « patat la tounen ». Et, de fait, la variété plantée n'est plus le cultivar récolté. Qui pourrait alors exercer un DPI sur la nouvelle obtention végétale⁷.

Savez-vous que ce ne sont point les agronomes qui ont décidé de faire de la plaine de l'Archaie (la cité du drapeau) un terroir à banane ? Ni non plus le MARNDR qui a exigé que le mil (Pitimi chandel) soit cultivé exclusivement aux Gonaïves, la cité de l'Indépendance ? Ce que l'on appelle couramment Petit Mil, ce

5 L'ODVA a pu sauver, une fois, une drague enlisée sur les rives de la rivière de l'Artibonite grâce à l'assistance technique d'un paysan. Malgré toutes les manœuvres tentées pour désembourber l'outil mécanique, on n'a pas pu tirer la drague même aidé par une kyrielle d'engins de plus en plus lourds qui s'enfonçaient dans la vase. En pleine saison pluvieuse, les signes annonciateurs d'une averse tropicale indiquaient qu'on pouvait perdre la drague à la moindre crue inattendue. Tout était en place pour un grand spectacle : la grande foule, les marchandes, les lampes électriques, les diseurs de bonne aventure et les conteurs traditionnels. Tout y était : le rire, le silence, l'impatience, le doute, la solidarité et la communion entre la population amusée et les professionnels médusés. Les ingénieurs et les agronomes étaient encore aux abois quand un paysan a raconté ce qu'il avait vu faire par les Américains lors d'un incident pareil qui s'était produit, dans les années 50, avec la firme Brown and Root. Quand ce paysan a parlé de trou dans lequel on a fait tomber un bloc de fer attaché au mat de l'engin en difficulté, on a compris qu'il s'agissait de la technique du poids mort et on a pu faire sortir la drague.

6 Comme agronome, il m'a semblé que j'ai appris plus de choses des détenteurs de ST sur la patate douce qu'à la Faculté d'Agronomie qui m'a transmis heureusement les méthodologies de travail appropriées. J'ai appris à identifier les variétés et les cultivars, leur mode de propagation, leurs caractéristiques organoleptiques, leurs ennemis et leur mode de croissance, à comprendre la grande variabilité génétique de la plante et à expliquer après plusieurs années de recherche, que le paysan avait raison quand il disait que « patat la tounen ». Il s'agissait bel et bien de mutations spontanées, mais il faut quelqu'un pour isoler le mutant au bon moment. Et c'est là qu'intervient l'auteur de l'obtention végétale.

7 On peut apprendre beaucoup de choses des guérisseurs et des tradipraticiens. Ils sont capables de vous montrer les uns une feuille qui pouvait ramollir les gencives et faciliter l'extraction des dents, les autres une plante qui pouvait donner la mort, rien qu'en effleurant les lèvres de celui qui veut pratiquer l'euthanasie, les uns et les autres les vertus et les antidotes du « Pwa Grate ». Garder le secret fait partie d'un code d'éthique. Des experts peuvent-ils, en toute liberté, mener des enquêtes en milieu rural, acquérir de nouvelles connaissances sur des réalités qu'ils ne maîtrisaient pas, publier ensuite des livres imprimés en reniant les sources originelles pour récolter des droits d'auteur dont ils sont les propriétaires exclusifs ? Adhérer à de telles pratiques revient à fouler aux pieds les DPI de celui qu'on appelle, par euphémisme, un « informateur » qui est, en fait, un détenteur d'un ST.

ne sont pas des mils ; ce sont plutôt des sorghos. L'aménagement effectif du territoire est pensé et réalisé par les détenteurs des ST qui façonnent, à leur manière, le paysage agricole de notre pays⁸.

Bien sûr, tout n'est pas rose dans le monde des ST. Il y a les tabous, les croyances, les superstitions, les sortilèges et tout le fatras ésotérique qui marche avec. Mais, est-ce une raison pour rejeter l'eau du vase avec le bébé qu'il contient ?

L'Histoire des Politiques Publiques Relatives aux ST

L'histoire des politiques publiques est illustrée dans les Notes présentées en annexe. Les notes, elles-mêmes sont tirées de l'étude parue sur les nouvelles politiques des aires protégées. Oyez plutôt.

Durant la période coloniale, la science était fondamentalement au service du colonialisme. Les aires protégées de St Domingue faisaient partie de la stratégie de conquête des terres du Nouveau Monde (Mc Clellan III, 1992).

Après l'affaire Mackandal qui avait le projet d'empoisonner tous les Blancs de Saint-Domingue, les autorités coloniales interdisaient systématiquement aux noirs et aux mulâtres, sous peine de mort, de pratiquer la médecine, la phytothérapie et l'utilisation des plantes médicinales. C'est ainsi que, loin de toute officine, la médecine traditionnelle s'est enracinée dans le peuple, la phytothérapie d'un côté et la toxicologie clandestine de l'autre⁹.

8 Le militant écologiste doit se poser des questions sur la propriété intellectuelle de la masse rurale. Qui est l'inventeur du rapadou enrichi d'arachides, un produit original grâce auquel un auteur inconnu a réalisé la combinaison glucide / protéines que les élites ont réussi avec l'AK 1000 (Akamil), un produit fait de maïs et de haricots, mais qu'elles n'ont pas pu commercialiser ? Qui a pensé à ajouter à la cassave traditionnelle de la noix de coco hachée pour en faire le bobori, ce produit merveilleux en voie de disparition ? Qui a organisé l'agro-biodiversité de la république ? Qui veille sur ce patrimoine mal connu ?

9 Le réseau français de jardins botaniques était le plus grand et le plus dynamique au 18^e siècle. Il incluait les stations de la Guadeloupe, de la Martinique, de Cayenne dans l'hémisphère Ouest et de plusieurs autres dans l'océan indien (c'est à dire l'île Maurice et l'île de la Réunion d'aujourd'hui). Ces stations étaient reliées administrativement et scientifiquement avec le Jardin du Roi à Paris et avec l'Académie des Sciences de France.

En 1777, Louis XVI créa le Jardin Royal de Port-au-Prince, à Saint-Domingue. D'autres stations, environ une douzaine, furent créées, tour à tour, dans la ville et hors de la ville. Par la suite, le Cercle des Philadelphes, fondé en 1784 (la Société Royale du Cap-Français) établit plusieurs jardins botaniques au Cap et au Limbé. On y cultivait les épices rares, le manguiier, le dattier, le palmier, l'arbre à pain et d'autres espèces importées. À noter que la prospérité de Saint-Domingue reposait sur l'introduction de plantes importées (l'indigo, la canne à sucre et le café).

Après l'indépendance de la République d'Haïti et pendant la première période haïtienne allant de 1804 à 1915, aussi paradoxal que cela puisse paraître, les choses ne vont pas changer ou pire, elles vont changer dans le mauvais sens. Non seulement la question scientifique a été négligée, mais la clandestinité a continué de régner en maître chez les tradipraticiens et les adeptes de la toxicologie. Le Code Pénal Haïtien de 1835 considère implicitement, jusqu'à nos jours, le vodou comme la source de pratiques superstitieuses passibles de sanctions pénales.

L'occupation américaine (de 1915 à 1934) a produit des ravages sur le plan politique, économique et humain. L'implantation de l'occupation américaine s'est faite, en outre, au détriment de l'équilibre écologique. Les paysans ont perdu les terres qu'ils exploitaient pour recevoir la corvée qu'ils détestaient. L'extension de la culture de l'hévéa et du *chryptostegia*, le retour de la monoculture coloniale à travers la canne à sucre et le sisal et l'exploitation intensive des forêts de conifères ont mis en veilleuse la créativité paysanne. Toutefois, comme le colonialisme, l'impérialisme s'est nourri également de la science.

C'est sous l'occupation américaine que fut créée en 1928 l'École Nationale de l'Agriculture (plus tard la Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire) et que l'herbier de Damien a vu le jour en 1930 avec le botaniste suédois Erick Eckmann. C'est pendant cette même période que furent publiés *La Flore d'Haïti*, *l'Entomologie d'Haïti*, *la Géologie d'Haïti*, *le Relevé des Sols de la Plaine de l'Artibonite et l'Irrigation en Haïti*. Les fondations des sciences naturelles étaient ainsi posées par les scientifiques américains.

Pendant la deuxième période haïtienne (de 1934 à cette date), la république a oscillé entre la persécution du vodou et la reconnaissance de ce dernier comme religion. Le fléau de la balance allait d'un côté comme de l'autre si bien qu'on a assisté à la campagne antisuperstitieuse des années 40 au moment où l'intolérance a atteint un pic historique jamais atteint jusque-là. En même temps. Il y a eu une montée grandissante du vodou sur la scène nationale malgré des incidents sporadiques de lynchage

de prêtres-vodou. Cela a obscurci le ciel de la laïcité consacrée par la Constitution de 1987, mais le train du renouveau culturel est dans la bonne direction¹⁰.

Aujourd'hui, la république hésite encore pour savoir si oui ou non, il faut admettre le vodou au banquet de la modernité et de la reconstruction de l'État-Nation. En réalité, aucun groupe ne peut respecter ce qu'il ne valorise pas. Or, la valorisation du vodou passe par la reconnaissance des ST et des DPI/AE qui représentent le substrat des pratiques traditionnelles. Les immenses possibilités ouvertes dans ce domaine par le droit de l'environnement, en tant que discipline récente (Hunter et al, 2007), demeurent encore hors de portée de la communauté nationale.

Les initiatives des institutions Publiques

Il ne faut pas croire, non plus, que rien n'a été fait pour trouver une réponse appropriée à ce problème d'alourdissement culturel. Des pionniers ont tenté de montrer la voie, chacun en ce qui le concerne, mais les initiatives isolées, disparates, discontinues et disproportionnées, observées jusque-là, n'ont pas pu donner les résultats escomptés. Étant donné que la plupart des institutions nationales négligent de valoriser les ST, il convient de rappeler les efforts du MSPP, les hésitations du MARNDR, les tâtonnements du MCI, les difficultés du MJSP et la timidité de l'Université Haïtienne.

L'une des institutions nationales à vouloir reconnaître l'importance des ST dans ses lignes de politique est bien le MSPP (Ministère de la Santé Publique et de la Population). Celui-ci a

10 Délaisés par les élites, les jardins botaniques ont perdu leurs fonctions premières et leur utilité économique. Les paysans analphabètes qui pratiquent généralement le vodou, ont mis en place les bois sacrés et les bosquets familiaux, lesquels ne sont point des aires protégées proprement dites, mais étaient apparentés au concept de jardin botanique privé, lequel existait déjà à l'époque coloniale. Durant l'époque où s'épanouirent les bois sacrés et les bosquets familiaux (c.a.d. des formes de conservation in situ), les anciennes fonctions des jardins botaniques se sont anéanties. La fonction scientifique a totalement disparu, la fonction médicale s'est désoccidentalisée tandis que la fonction économique a régressé. Le déboisement naissant et grandissant va mettre en péril les réserves de plantes médicinales avec la disparition progressive des forêts de feuillus et de conifères. Vous êtes-vous jamais demandé pourquoi notre pays est le seul de la région à n'avoir pas de jardin botanique dans le sens technique du thème ?

recherché la collaboration des matrones, encouragé la phyto-médecine et initié les démarches pour élaborer une politique nationale autour de la médecine traditionnelle sur une base participative (MSPP, 2011). Mais, la forte résistance rencontrée au niveau d'une aile active de la médecine conventionnelle constitue un blocage de taille à la distribution de soins de santé à la population selon une formule respectueuse des deux formes de médecine.

Le MARNDR (Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural), pourtant très proche de la population rurale et très riche en études de toutes sortes sur les ressources naturelles, ne s'est réveillé pratiquement que dans les années 90. Le projet d'une Commission Nationale des Ressources Phyto-génétiques a vu alors le jour à la suite d'un long processus de participation des acteurs concernés, mais l'Arrêté Présidentiel correspondant n'a jamais été publié. Depuis, les mauvaises herbes ont repris le dessus.

Le MCI (Ministère du Commerce et de l'Industrie) constitue, malgré lui sans nul doute, la pierre d'achoppement de toutes les initiatives visant la protection à terme des ST. Responsable des poids et mesures, il laisse triompher l'informel au niveau des unités de mesure malgré que la République ait adhéré au système international de mesures et au système SI. Compétent pour délivrer des licences, patentes et brevets, il fait comme si les DPI/AE étaient largement reconnus et attend qu'on vienne à lui au lieu d'aller vers la population.

Le MJSP (Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique) n'est pas plus performant que le MCI. Enlisé dans un processus de réforme de la justice sans pieds ni tête, englué dans un processus de refonte des codes mille fois recommencé, inconfortable dans l'habit d'emprunt du Code Napoléon, affaibli par des tentatives intempestives d'initiatives sans lendemain, le MJSP assiste, dans une indifférence coupable, au fait que la république ne peut durablement ni identifier le citoyen, ni identifier la propriété, ni non plus identifier les droits des citoyens sur les biens immobiliers.

Quant à l'Université qui nous interpelle aujourd'hui par le biais des journées de la francophonie, elle est arrivée un peu tard au festin des ST, mais elle a trouvé la place qui lui est réservée. L'UEH (Université d'État d'Haïti) vient de lancer, en effet, un appel à propositions en vue de promouvoir la recherche scientifique sur les ST. Sa timidité apparente nous commande de jeter une pierre dans la marre avec les quelques idées pour l'action qui vont suivre.

Section 3. Quelques idées pour l'action

Dans la présente section, trois questions essentielles seront considérées : les politiques publiques d'intérêt, la recherche universitaire et la promotion des DPI/AE.

Il est opportun, à l'heure actuelle, de repenser les politiques publiques élaborées dans le but d'encourager la production nationale. On ne peut, en effet, lutter contre la pauvreté de masse et prétendre créer la richesse au profit de tous en négligeant de mobiliser les forces productives de la nation. Or, ces dernières sont les vrais détenteurs des ST. Il s'ensuit qu'il convient de doter la république d'une stratégie nationale de protection des ST, laquelle constitue la condition de réussite de toute stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté.

Mais, il ne suffit pas d'expliquer les choses, il faut pouvoir les changer. Pour y arriver, il est indiqué de mettre en place un Office National de Développement des ST dont l'action sera supportée par un Observatoire National des Sciences et des Techniques. Réunir les gens périodiquement dans les séminaires et les ateliers de travail est bien, mais les regrouper, de manière formelle, à travers des institutions permanentes est mieux.

L'édifice national de revalorisation des ST aura les pieds dans le sable s'il n'est pas ancré dans la recherche universitaire. Il faut faire, en même temps la grande et la petite formalisation en matière de recherche scientifique, car c'est bien connu et c'est démontré chez nous que l'inorganisation de la recherche scientifique constitue l'un des principaux obstacles qui empêchent le développement de cette dernière. La grande formalisation exige

la mise en place d'un Institut National de Recherche Scientifique tandis que la petite formalisation commande la mise en route d'un Réseau National de Recherche sur les ST.

Dans la foulée, il sera opportun de mettre en fonctionnement une École Supérieure des ST de manière à jeter les bases nécessaires pour la construction progressive d'une pensée nationale. La reconstruction de l'État-Nation passe par la reconnaissance préalable de l'identité nationale. Cela sous-entend que la République devra s'arranger pour fournir l'appui financier et logistique aux équipes de recherche en voie d'implantation. Le salut de la république dépend de la créativité de chaque haïtien et non des lumières exclusives d'un petit groupe d'illuminés.

C'est dans le cadre de ce renouveau institutionnel que la création d'un Institut National des DPI/AE pourrait donner toute sa mesure en permettant de redistribuer, de manière équitable, les bénéfices tirés de l'accès contrôlé aux ressources de la biodiversité conformément au respect du droit à la richesse de chaque contribuable. Un Code de la Propriété Intellectuelle sera élaboré afin de réaliser, entre autres, la mise en œuvre nationale des conventions internationales de l'environnement que la république a signées et ratifiées, depuis des lustres, sans aucun souci pour le principe *Pacta sunt servanda*, comme le rappelle la Convention de Vienne dans son article 26 selon lequel « tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté de bonne foi ».

Les Écoles de Droit de la république pourraient avoir des curricula standardisés, agréés et compatibles. L'enseignement du droit de l'environnement sera rendu obligatoire comme discipline juridique tandis qu'un programme de maîtrise dans le même domaine sera mis en route. Les cadres qui, hier, se comptaient sur les doigts de la main deviennent, aujourd'hui, de plus en plus disponibles. C'est le souffle de l'Esprit qui sauvera la République.

Bibliographie

ASIMOV, Isaac, 1985. *Grandes découvertes de la science*. Nouveaux Horizons. Paris. 168 p.

- BOUCHOUX, Deborah, E. 2007. *La propriété intellectuelle, le droit des marques, le droit d'auteur, le droit des brevets d'invention et des secrets commerciaux*. Nouveaux Horizons. Paris. 426 p.
- FONTAINE, M. et al. 1998. *Notions fondamentales de droit*. Foucher. Paris. 461 p.
- HUNTER, David et al, 2001. *International environmental law and policy*. Foundation Press, New York. 1567 p.
- MCCLELLAN, III James, E. 1992. *Colonialism and science*. John Hopkins. Baltimore. 393 p.
- MINISTERE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION (MSPP). 2011. *Médecine traditionnelle en Haïti*. MSPP/PADESS. Port-au-Prince. 15 p. Miméo.
- VICTOR, Jean André, 2000. *Les droits de propriété intellectuelle dans l'agriculture et l'environnement*. Port-au-Prince. S.p. Miméo.
- WORLD WOLDLIFE FUND (WWF). 1998. Des mesures pour maîtriser l'accès aux ressources, et assurer le partage des bénéfices qui en découlent. WWF (Fonds Mondial pour la Nature). Gland, Suisse. 82 p.